

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Entre d'une part :

Fédération CAIRE dont le siège est :

11 rue de la République

13002 Marseille

Représentée par Danièle AUBANEL, sa présidente

CAIRExx dont le siège social est:

Xx

Xx

Représentée par Xx son (sa) président (e)

Préambule:

Les deux associations signataires sont des associations, à but non lucratif, régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Fédération CAIRE assure le déploiement du concept « CAIRE » sur l'ensemble du territoire en regroupant l'ensemble des associations CAIRE qui œuvrent selon le modèle initial de CAIRE13: chaque association fait sienne la cause de CAIRE et s'engage à respecter la charte éthique annexée à la présente convention.

Vision

La vision de la Fédération CAIRE est d'aider à construire un monde où les travailleurs indépendants confrontés à la maladie ou au handicap peuvent maintenir une activité professionnelle.

Mission

La mission de la Fédération est :

- D'animer, de coordonner et de développer un réseau d'associations CAIRE sur l'ensemble du territoire français, associations qui œuvrent dans le respect des valeurs, de l'éthique et de la qualité définies au concept CAIRE.
- Représenter tes associations CAIRE auprès d'institutions et organismes

- Organiser et soutenir des colloques
- Engager des actions de plaidoyers

Une convention est signée entre la Fédération et chaque association CAIRE. La Fédération veille au respect de cette convention pour assurer la qualité et l'éthique de l'action de chaque association **CAIRE**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser, sans que cette énumération soit exhaustive, les différentes modalités prévues à l'article 2 de ladite convention.

Par la présente convention, les associations s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs reposant sur le respect de l'éthique morale et l'axe de l'action de la Fédération CAIRE.

Les signataires doivent également veiller à ce que les personnes intervenant de manière bénévole ou rémunérée respectent la charte éthique et le cahier des charges annexés à la présente convention.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre :

2.1. - Les actions et objectifs de l'association adhérente

L'association **CAIRExx** confirme s'engager à développer son réseau, l'organiser et le contrôler dans le cadre des dispositions de la charte éthique annexée à la présente convention.

L'association **CAIRExx** confirme s'engager à fonctionner en toute autonomie financière.

Dans le cadre d'un agrément délivré par la Fédération CAIRE, dont les conditions font l'objet d'une convention, l'association **CAIRExx** a pour objet exclusif d'informer et d'accompagner les travailleurs indépendants (chefs/chefes d'entreprise salariés ou non-salariés, commerçants, artisans, professionnels libéraux, agriculteurs, etc...) malades ou handicapés, dans leur parcours professionnel en développant des actions concrètes pour favoriser le maintien et le retour à l'emploi du chef d'entreprise, ainsi que leur évolution socioprofessionnelle.

L'action principale des associations CAIRE est l'organisation d'un réseau solidaire composé de professionnels bénévoles pour aider le chef d'entreprise, dans ses démarches principalement administratives, juridiques et sociales ainsi que toutes autres actions visant à empêcher le naufrage social, et économique de la personne et de son entourage.

L'intervention de l'association ne devra être que momentanée, en fonction des besoins et selon les cas retenus, à cette fin elle conduit des actions de prévention dans le but d'informer le chef d'entreprise sur les aides qui lui sont proposées par les acteurs sociaux et institutionnels, existants ou à venir, mobilise les institutions, les collectivités, les regroupements, les associations et les différents acteurs qui participent directement ou indirectement à la vie des entreprises pour qu'ils puissent venir en aide et développer des moyens d'actions appropriés à cette situation particulière.

L'association **CAIRExx** développe et met à disposition un réseau de professionnels et de bénévoles à l'écoute de l'entreprise et des entrepreneurs, capable de conseiller momentanément le chef d'entreprise, selon ses besoins et ses directives, dans la limite des moyens de l'association.

2.2.- La position géographique et idéologique de CAIRExx

L'association CAIRExx confirme s'engager à s'implanter dans une structure indépendante de toute structure médicale et sans attachement à toute idéologie politique ou religieuse de quelque nature que ce soit (cf. charte éthique)

La Fédération CAIRE s'engage à aider CAIRExx à assurer son indépendance morale et politique et l'accompagner dans les démarches le lui permettant.

2.3. – Rayon d'action de l'association adhérente

L'association adhérente s'engage à circonscrire son action dans le département siège de son implantation et s'interdit expressément toutes actions et interventions directes ou indirectes en dehors de ces limites sauf accord préalable de la Fédération CAIRE.

2.4. - L'aide au fonctionnement juridique, administratif et financier

2.4.1- Les modalités juridiques

La Fédération CAIRE s'engage à apporter son expérience sur tous les axes juridiques qui peuvent se poser dans le cadre du fonctionnement de CAIRExx

Pour les questions juridiques qui lui seraient propres, CAIRExx pourra utiliser le service juridique de la Fédération CAIRE, mais les frais resteront à sa seule charge.

2.4.2. - Les modalités Administratives

L'association CAIRExx s'engage à offrir un accueil administratif et pour ce faire, elle s'engage à utiliser les mêmes outils et documents.

Bien entendu l'association CAIRExx pourra être force de proposition dans ce domaine mais une validation concertée préalable à tout changement devra être opérée par la Fédération CAIRE.

La Fédération CAIRE s'engage à donner la possibilité à CAIRExx d'utiliser le nom déposé CAIRE dont la marque est déposée auprès de l'INPI sous le numéro 3985274.

Cette autorisation est révoquée. En cas de révocation, l'association adhérente s'engage à ne plus utiliser la marque CAIRE et à procéder à un changement de nom, ne faisant plus apparaître la dénomination CAIRE.

La Fédération CAIRE s'engage également à donner à CAIRExx l'accès à une formation sur les outils et la méthodologie de travail.

2.4.3. - Les obligations financières

L'association CAIRExx s'engage à participer aux frais de fonctionnement engagés par la Fédération CAIRE, notamment à travers l'implication et le temps mis à disposition.

L'association CAIRExx s'engage à verser une cotisation annuelle actuellement fixée à 500 euros, à partir de l'année suivant sa création, à la Fédération CAIRE et à participer aux frais des actions décidés par le conseil d'administration de la Fédération CAIRE. La cotisation annuelle pourra être modifiée à chaque assemblée générale de la Fédération CAIRE.

2.4.4. - Les obligations de formation

L'association CAIRExx s'engage à suivre les formations éventuelles liées à la gestion des activités et la coordination des intervenants dans le but d'assurer le bon fonctionnement du service dans le respect de la charte éthique et du cahier des charges.

Ces formations ne seront pas facturées par la Fédération CAIRE mais obligatoires afin que le service proposé soit opérationnel et professionnel.

La Fédération s'engage à apporter son expertise de gestion par un accompagnement et une supervision sur site.

Article 3 - Obligations réciproques :

Les deux associations s'engagent à respecter la charte éthique et le cahier des charges.

Article 4 - Résiliation :

En cas de non-respect des articles 2 et 3 et après concertation avec CAIRExx, la Fédération CAIRE se donnera le droit de résilier la présente convention.

Cette résiliation sera notifiée par Lettre Recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement.

La résiliation entrainera l'arrêt de l'utilisation :

Du nom de CAIRExx

Du logo, de la charte graphique et de tout moyen de communication

Article 5 – Durée de la convention :

Une année renouvelable par tacite reconduction

Article 6 – Liste des annexes :

Charte éthique

Fait à Xx le xx

AUBANEL Danièle

Présidente de la Fédération CAIRE

Xx

Président (e) de CAIRExx



CHARTRE ETHIQUE DE LA FEDERATION CAIRE

Vision

La vision de la Fédération CAIRE est d'aider à construire un monde où les travailleurs indépendants confrontés à la maladie ou au handicap peuvent maintenir une activité professionnelle.

Mission

La mission de la Fédération CAIRE est :

- D'animer, de coordonner et de développer un réseau d'associations CAIRE sur l'ensemble du territoire français, associations qui œuvrent dans le respect des valeurs, de l'éthique et de la qualité définies par CAIRE13, membre fondateur de la Fédération CAIRE
- Représenter les associations CAIRE auprès des institutions et organismes
- Organiser et soutenir des colloques
- Engager des actions de plaidoyers

L'ambition de la Fédération

Créer des structures qui œuvrent dans le respect des valeurs, de l'éthique et de la qualité définies par CAIRE13, membre fondateur de la Fédération CAIRE.

Règles de fonctionnement

La Fédération CAIRE est une association à but non lucratif loi 1901.

Chaque Association CAIRE, membre de la Fédération CAIRE, est créée pour proposer des services accessibles à tous, selon les critères suivants :

- Sans conditions financières
- Accueillant malades et accompagnants de travailleurs indépendants, non-salariés ou salariés : chefs d'entreprise, agriculteurs, artisans, commerçants, libéraux, etc. quelque soit le stade de la maladie

Chaque Association CAIRE, membre de la Fédération, est indépendante de tout groupe de pression et sans attachement à toute idéologie politique ou religieuse de quelque nature que ce soit.

Chaque Association CAIRE, membre de la fédération CAIRE, prend en compte la maladie lors de l'accompagnement mais ne procure pas de soins, ni de soins de bien-être, ni de support.

L'appartenance à la fédération CAIRE

Les associations se créant suite à la signature de la convention de partenariat avec la Fédération CAIRE adhèrent à sa charte éthique en respectant la confidentialité qui s'y rattache.